

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction parcours agents
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_224
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

27 - VACATIONS

Les services municipaux font parfois appel à des intervenants extérieurs vacataires chargés de fournir des prestations limitées dans le temps dont le caractère ponctuel les différencie des missions permanentes assurées par le personnel de la collectivité. Ces vacations se distinguent également des prestations réglées sur facture à des entreprises prestataires.

Le recensement des différents types de vacations, utiles à l'activité des services, a été réalisé pour Cherbourg-en-Cotentin.

La présente délibération a pour objet la modification des tarifs de vacation pour les médecins.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2022_088 en date du 27 avril 2022 relative à la tarification des vacations,

Considérant la nécessité pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin de faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs pour assurer ses missions ou d'agents territoriaux dans le cadre d'une activité d'intérêt général,

Considérant l'intérêt de regrouper au sein d'une même délibération les différents tarifs de vacation existants,

Le conseil municipal est invité à :

- valider la liste des prestations ou activités pour lesquelles il sera fait appel à du personnels vacataires,
- adopter les tarifs annexés dans la présente délibération qui sont indexés sur la variation de l'indice 100 de la fonction publique sauf mention contraire.

Les dépenses inhérentes à ces vacations sont imputées au chapitre 12 compte 64 « Charges de personnel ».

La présente délibération prendra effet à compter du 1er octobre 2022.

Les personnes non titulaires recrutées dans le cadre de la présente délibération bénéficient de la couverture sociale du régime général de la Sécurité Sociale, du régime complémentaire de retraite IRCANTEC et de la couverture UNEDIC au titre de l'assurance chômage. Les fonctionnaires appartenant à une autre administration étant couverts par un régime de sécurité sociale spécifique dans leur emploi principal ne seront soumis qu'à la CSG et au RDS. Aux tarifs bruts ainsi définis s'ajoutent les charges patronales.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h41		Nombre de votants : 55	
Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 2 S. KRIMI, JM. MAGHE	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS DE VACATION

PRESTATIONS	TARIFS AU 01/10/2022	OBSERVATIONS
<p>Prestations à caractère culturel :</p> <p>Assistance à la mise en place d'expositions*</p> <p>Guides Conférenciers*</p> <p>Inventaire des collections*</p> <p>Régisseur de spectacle</p> <p>Musique</p> <p>Jury et concertiste*</p> <p>Enseignements spécialisés*</p>	<p>102,78 € / demi-journée</p> <p>119,89 € / demi-journée</p> <p>53,13 € / demi-journée</p> <p>186,21 € / par spectacle</p> <p>20,50 € / heure</p> <p>28,82 € / heure</p>	<p>*Remboursement autorisé des frais de déplacement sur la base des tarifs SNCF 2ème classe – le cas échéant, sur la base des frais kilométriques.</p> <p>*Remboursement autorisé des frais de restauration et hébergement sur la base des forfaits – Agents Catégorie A</p>
<p>Prestations en matière de relations publiques/de communication</p> <p>1-Relations publiques/Réceptions - Service en salle</p> <p>- Service en salle les WE, nuits (de 22 h à 7 h) et jours fériés</p> <p>2-Communication - Participation à la réalisation de publications municipales</p> <p>3- Interprétariat/traduction</p> <p>4-Gardiennage</p>	<p>13 € / heure</p> <p>26 € / heure</p> <p>19,54 € / heure</p> <p>29,98 € / heure</p> <p>1er échelon de l'échelle C1</p>	
<p>Accident de service</p> <p>- Suivi psychologique</p>	<p>25,00 € / heure</p>	<p>Indexé sur 1 fois le tarif conventionné de la sécurité sociale d'une consultation d'un médecin généraliste</p>
<p>Médecine tous services</p> <p>- Consultations médicales effectuées par des médecins spécialistes ou généralistes possédant un certificat de capacité dans une spécialité donnée.</p> <p>- Consultations médicales effectuées par des médecins généralistes ou internes (non thésés)</p>	<p>60,00 € / heure</p> <p>50,00 € / heure</p>	<p>Indexé sur 2 fois le tarif conventionné de la sécurité sociale d'une consultation d'un médecin généraliste avec majoration pour les enfants de 0 à 2 ans</p> <p>Indexé sur 1,67 fois le tarif conventionné de la sécurité sociale d'une consultation d'un médecin généraliste avec majoration pour les enfants de 0 à 2 ans</p>

<p>Petite enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des agents à la psychologie de l'enfant - Infirmier - Indemnité forfaitaire de déplacement 	<p>25,00 € / heure</p> <p>15,90 € / heure</p> <p>2,50 € / vacation</p>	<p>Indexé sur 1 fois le tarif conventionné de la sécurité sociale d'une consultation d'un médecin généraliste</p> <p>Indexé sur le tarif conventionné de la sécurité sociale (sur la base de 6 AIS/h)</p>
<p>Scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités périscolaires « TAP » - Vacances effectuées par du personnel de l'éducation nationale 	<p>25,80 € / heure</p> <p>Selon barème fixé par le ministère de l'Education Nationale en application du décret 66-787 du 14 octobre 1966</p>	
<p>Mission Conseils Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseils financiers assurés par les comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et Etablissements Publics locaux. 	<p>Calculée selon les modalités de l'arrêté du 16 décembre 1983</p>	<p>Indemnité facultative et personnelle établie pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.</p>
<p>Réussite éducative</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien périscolaire - Accompagnement médico-social - Eveil culturel et sportif - Accompagnement parental, familial et éducatif 	<p>Calculée selon les modalités de l'arrêté du 2 août 2005</p>	<p>D.2005-909 du 2/08/2005 50/10000 du traitement annuel afférent à l'indice 100 majoré.</p>
<p>Prestations en matière de Développement social, actions de prévention et d'éducation à la Santé, lutte contre les inégalités, éducation artistique et culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conférence 	<p>119,89 € / demi-journée</p>	<p>Remboursement autorisé des frais de déplacement sur la base des tarifs SNCF 2ème classe - le cas échéant, sur la base des frais kilométriques.</p> <p>Remboursement autorisé des frais de restauration et hébergement sur la base des forfaits - Agents Catégorie A</p>
<p>Participation à la tenue d'un bureau de vote en qualité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent de bureau de vote - Secrétaire - Président de bureau de vote 	<p>270 €/journée</p> <p>320 €/journée</p> <p>320 €/journée</p>	